

Société 691 Studio
SARL au capital de 1000€
Siège : 691 chemin de BRIOLET, 47250 Cocumont
R.C.S. AGEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA SOCIÉTÉ 691 STUDIO

Date : 11 janvier 2026

Lieu : 691 chemin de Briolet, 47250 Cocumont - France

Sont présents :

- **Madame Axelle Baille**, titulaire de 300 parts sociales
- **Monsieur Philippe Baille**, titulaire de 300 parts sociales
- **Monsieur Mathieu Baille**, titulaire de 350 parts sociales
- **Madame Lisa Stachlewitz**, titulaire de 50 parts sociales

Les associés représentent **l'intégralité du capital social**, soit **1 000 parts sociales**.

L'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Approbation des statuts

Les associés, après lecture, **approuvent à l'unanimité** les statuts de la société **691 STUDIO SARL**, tels qu'annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Désignation des signataires bancaires

Conformément à l'article 12 des statuts, les associés **désignent comme signataires bancaires permanents**, disposant chacun d'un **pouvoir de signature individuelle**, les personnes suivantes :

- **Madame Axelle Baille**
- **Monsieur Philippe Baille**
- **Monsieur Mathieu Baille**

La présente désignation est effectuée **conformément aux engagements pris à l'article 5.1 du pacte d'associés**, approuvé par l'ensemble des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BM
LS

BP AB

TROISIÈME RÉOLUTION :

Plafond d'engagement du gérant opérationnel

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale prend acte de l'existence d'un plafond d'engagement unitaire applicable au gérant opérationnel.

Il est rappelé que le gérant opérationnel ne peut, sans autorisation préalable donnée dans les conditions prévues par les statuts, engager la société au-delà d'un montant unitaire de DIX MILLE EUROS (10 000 €) hors taxes par engagement.

La présente résolution n'a pas pour objet de modifier les statuts mais de constater l'application de leurs dispositions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité relative à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Cocumont,
le 11 janvier 2026,
en quatre (4) exemplaires originaux.

Signatures :

Axelle Baille	Philippe Baille	Mathieu Baille	Lisa Stachlewitz
			